

## **Procès-verbal des décisions afférentes à la réglementation sectorielle de la durée du travail pour le personnel des trains de l'unité d'affaires Gestion du trafic Voyageurs (R P 131.2).**

### Réglementation concernant l'attribution de jours à temps partiel le week-end pour les collaborateurs à temps partiel

Des jours à temps partiel peuvent être exceptionnellement attribués le samedi/dimanche et lors de jours fériés généraux dans la mesure du possible. La décision dépend des conditions-cadres d'exploitation.

### Durée théorique du travail garantie pour les collaborateurs préférant les tours du matin ou du soir

Jusqu'à présent, les collaborateurs qui préféraient les tours du matin devaient effectuer des tours du soir pour pouvoir atteindre la durée annuelle du travail. Les tours sont désormais adaptés de telle sorte que la durée théorique du travail ou la durée annuelle du travail puisse être garantie avec les préférences des collaborateurs.

### Conversion de jours de compensation et de jours de repos en jours à temps partiel après publication de la répartition mensuelle

Les jours de compensation et les jours de repos ne peuvent pas être convertis en jours à temps partiel après la publication de la répartition mensuelle.

### Disposition transitoire relative à la majoration de 20 minutes pour les pauses

En guise de mesure de soutien visant l'acceptation du résultat des négociations, tous les collaborateurs assujettis à la BAR P-VM (R P 131.2) recevront en 2018 une bonification forfaitaire d'un jour de travail sur leur compte CTS leur permettant de prendre un jour libre supplémentaire.

### Durée de travail ininterrompue

Le complément apporté au chiffre 5.3 de la BAR s'applique comme suit:

Il n'est pas possible d'attribuer deux tours consécutifs d'une durée de travail ininterrompue de plus de 4,5 heures.

Les CFF estiment que 26 à 30 tours sont actuellement concernés.

Seules les fonctions suivantes, définies selon SOPRE, s'appliquent comme tâches de préparation des trains: reprise du champ et mise en service commerciale.

### Rotations comportant au moins deux jours libres consécutifs

A. Supplément à la séance du comité stratégique du 7 juillet 2017:

Eu égard à l'introduction d'Accompagnement de la clientèle 2020, qui implique un nouveau profil des métiers et des concepts d'intervention flexibles, il convient d'examiner en détail les modèles de rotation actuels (TGL, TR, ZFQ, Escalé Voyageurs) d'ici à la fin 2017. Le groupe de travail désigné lors de la séance du comité stratégique du 7 juillet 2017, formé de représentants de la CoPe et de partenaires sociaux, se chargera de cette tâche dans le cadre de la révision du processus global de planification de l'affectation et de répartition du personnel. Les rotations futures permettront d'élaborer des variantes avec au moins deux jours libres consécutifs et un week-end libre par mois.

B. Complément: pauses durant plus d'une heure

Si des pauses de plus d'une heure sont réparties, il n'est possible de faire appel aux collaborateurs durant ce laps de temps qu'avec leur accord. Cette réglementation s'applique uniquement le jour de l'intervention pour les demandes de la régulation; avant, les délais usuels s'appliquent.

Berne, le 14 août 2017

## **Les parties contractantes:**

### **Division Voyageurs**

Linus Looser  
Responsable Gestion du trafic

Andrea Huber  
Business Partner HR

### **Syndicat du personnel des transports (SEV)**

Manuel Avallone  
Vice-président

Andreas Menet  
Président central ZPV

### **Association du personnel transfair**

Bruno Zeller  
Responsable de la branche Transports publics

Hanspeter Hofer  
Secrétaire des transports publics